



Règlement du jeu concours

“Camping Qualité x Maîtres Restaurateurs”

Article 1 : Organisateurs du jeu

L'Association à but non lucratif CAMPING QUALITE dont le siège social est situé 105 RUE LAFAYETTE 75010 PARIS et l'Association Françaises des Maîtres-restaurateurs, situé au 40 rue du Colisée, 75008 PARIS, ci-après désignées sous le nom des « organisateurs », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/06/2021 au 09/07/2021 à minuit.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ou dans tout autre pays.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les adhérents des « organisateurs » et leur personnel, membres du personnel des « organisateurs », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« Les organisateurs » se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par semaine (même nom, même adresse) mais peut participer à la nouvelle étape du jeu la semaine suivante. « Les organisateurs » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. Un gagnant ne peut gagner plusieurs fois sur les 3 semaines de concours.

La participation au Jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, le candidat doit :

- Se rendre sur la page du jeu concours : <http://bit.ly/Jeu-CQxMR>
- Répondre à la question posée
- Renseigner son adresse e-mail afin de pouvoir être contacté s'il a gagné.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « les organisateurs » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- **1 bon d'achat** pour un séjour dans le camping labellisé « Camping Qualité » de votre choix d'une valeur de 200 € **par semaine**.
- **1 bon d'achat** pour un repas chez un maître-restaurateur d'une valeur de 200 € **par semaine**..

Détails : Le gagnant aura jusqu'au **30 novembre 2021** au plus tard pour réclamer son prix ; la validité du présent lot expirera au 31 décembre 2021. Celui-ci n'inclut pas le transport ni les frais annexes relatifs au séjour (repas, activités, etc.)

Les lots sont utilisables sous réserve de disponibilités dans le camping labellisé Camping Qualité et le restaurant choisi par le gagnant.

- La liste des campings labellisés est disponible sur <https://campingqualite.com/liste-des-campings-camping-qualite/>
- La liste des Maîtres-Restaurateurs disponibles est accessible sur le lien suivant : <https://www.maitresrestaurateurs.fr/>

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour la consommation des séjours gagnés sont entièrement à la charge des gagnants.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront tirés au sort parmi ceux ayant donné la bonne réponse à la question. Le premier gagnant sera tiré au sort remportera le bon cadeau Camping Qualité, et le second gagnant remportera le bon cadeau Maître-Restaurateur.

Pour déterminer les 2 gagnants de la semaine, 3 tirages au sort auront lieu sur les participants de la semaine précédente :

- Le premier tirage au sort aura lieu le lundi 28 juin 2021,
- Le second tirage au sort aura lieu le lundi 5 juillet 2021,
- Le troisième tirage au sort aura lieu le jeudi 15 juillet 2021.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront contactés par email.

Article 7 : Remise des lots

Pour les gagnants d'un séjour Camping Qualité : Les lots seront envoyés par email à l'adresse indiquée par les participants. Le gagnant pourra, lorsqu'il souhaite réserver son séjour, envoyer un email à Camping Qualité qui procédera à la réservation auprès du camping.

Le gagnant a jusqu'au 30 novembre 2021 pour faire un retour et valider son lot. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Pour les gagnants d'un repas chez un Maître-Restaurateur : Le gagnant devra obligatoirement réserver sa table par l'application des Maîtres-Restaurateurs. Le gagnant devra régler son repas au restaurant, puis envoyer son ticket de caisse + son RIB à l'AFMR à afmr@maitresrestaurateurs.com. Un remboursement sur le compte en banque du gagnant sera effectué sous 72 heures.

« Les organisateurs » se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « les organisateurs » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier aux « organisateurs » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/Les gagnant(s) autorisent « les organisateurs » à utiliser le titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution du lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier aux « organisateurs » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement pourra être consulté sur le site de Camping Qualité à l'adresse suivante :

- <https://campingqualite.com/actualites/jeux-concours/>

« Les organisateurs » se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité des « organisateurs » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« Les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« Les organisateurs » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris

possession.

De même « Les organisateurs », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation aux « organisateurs », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« Les organisateurs » se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des « organisateurs » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu aux « Organisateurs ». Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « les Organisateurs », les systèmes et fichiers informatiques des « organisateurs » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques des « Organisateurs », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « Les Organisateurs » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « Les Organisateurs » pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « Les Organisateurs », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « Les Organisateurs » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un

participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.